

Ordonnance

du 21 janvier 2003

modifiant le règlement de la Constituante du canton de Fribourg (présidence 2004)

La Constituante du canton de Fribourg

Vu l'article 73 al. 1 de son règlement du 4 octobre 2000 ;
Sur la proposition de son Bureau,

Adopte ce qui suit :

Art. 1

Le règlement de la Constituante du 4 octobre 2000 (RSF 10.32) est modifié comme suit :

Art. 8 al. 1

¹ Le Bureau, dont les membres sont élus par la Constituante, est composé du président ou de la présidente, des trois vice-présidents ou vice-présidentes et de sept autres membres, soit un par groupe, dont six remplissent également la fonction de scrutateurs ou scrutatrices.

Art. 9 al. 1

¹ Les membres du Bureau sont élus pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles pour le reste de la durée des travaux.

Art. 10 al. 2^{bis} (nouveau)

^{2bis} Début 2003, la Constituante élit un nouveau président ou une nouvelle présidente pour 2004. Dès son élection, cette personne devient troisième vice-président/e. Le 1^{er} juillet 2003, elle devient premier(ère) vice-président/e et les premier(ère) et deuxième vice-président(e)s du moment cèdent un rang. En 2004, le (la) président(e) 2003 devient troisième vice-président(e) et les trois autres

membres de la Présidence accèdent à la fonction directement supérieure à celle qui était la leur à fin 2003.

Art. 14 Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement du président ou de la présidente, les vice-présidents ou vice-présidentes le/la remplacent, dans l'ordre de leur rang (premier[ère], puis deuxième et finalement troisième).

Art. 32

Remplacer les termes « des deux vice-présidents ou vice-présidentes » *par* « des trois vice-présidents ou vice-présidentes ».

Art. 64 al. 1 et 6 (nouveau)

¹ *Remplacer les termes* « des deux vice-présidents ou vice-présidentes » *par* « des trois vice-présidents ou vice-présidentes ».

⁶ La Constituante peut procéder à toutes les élections par acclamation si aucun membre ne s'y oppose.

Art. 2

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de son adoption.

Le Président :

Le Secrétaire général :

Christian Levrat

Antoine Geinoz